

## Recueil de factsheets pour monitrices et moniteurs J+M

État au	18.01.2024
Version	V1.0
Statut	Définitif

## Table des matières

I	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE D'ENTREPRISE DU PRO-GRAMME J+M.....	3
II	ORGANE RESPONSABLE / ORGANISATION.....	5
III	INFORMATION ET COMMUNICATION .....	6

## I ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE D'ENTREPRISE DU PROGRAMME J+M

### ➤ De quoi s'agit-il ?

Il existe une assurance responsabilité civile destinée aux organismes responsables indépendants des cours et des camps J+M.

### ➤ Qui est assuré ?

Les personnes assurées sont les organismes responsables, les moniteurs/monitrices J+M, les assistants et accompagnants, tout comme les enfants et adolescents participant aux cours et aux camps.

### ➤ À quel moment bénéficie-t-on d'une couverture d'assurance ?

Pour les organismes responsables : pendant l'accomplissement des tâches dont ils sont chargés

Pour les moniteurs/monitrices J+M, les assistants et les accompagnants : pendant leur engagement pour l'organisme responsable assuré

Pour les enfants et les adolescents : pendant la durée des cours, des camps ou des événements ; du début (rassemblement) jusqu'à la fin de l'événement (licenciement).

### ➤ Quels sinistres la police couvre-t-elle ?

L'assurance responsabilité civile d'entreprise J+M couvre la responsabilité légale de la personne assurée dans le cas où les assurances privées, faute de couverture suffisante, ne remboursent pas l'intégralité des frais. Dans les cas où, pour un sinistre donné, la personne assurée n'a pas de police d'assurance valable, l'assurance responsabilité civile d'entreprise du programme J+M peut également être sollicitée. L'assurance responsabilité civile d'entreprise J+M n'entre pas en matière en cas de demandes déjà refusées par des assurances privées en vertu d'une responsabilité insuffisante.

### ➤ Cette police remplace-t-elle les assurances privées ?

Non, car il s'agit d'une assurance responsabilité civile complémentaire et subsidaire. En aucun cas l'assurance responsabilité civile du programme J+M ne saurait remplacer les assurances privées de chacun des participants ou de chacune des organisations impliquées. Dans tous les cas, les personnes assurées déclarent d'éventuels sinistres à leur assurance privée existante (assurance responsabilité civile d'entreprise, assurance responsabilité civile privée, assurance de choses, assurance d'accidents, etc.). Ces assurances sont toujours tenues de verser les prestations préalablement et n'ont aucun droit de recours en ce qui concerne l'assurance responsabilité civile du programme J+M.

### ➤ À qui faut-il s'adresser en cas de sinistre ?

Comme auparavant, il faut d'abord s'adresser aux assurances privées personnelles (assurance accidents, assurance responsabilité civile privée ou de société, assurance de choses, etc.). S'il s'avère que le sinistre en question n'est

pas couvert, il peut alors faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétariat J+M (tél. 031 521 46 02 ; courriel : jugend-und-musik@rpconsulting.ch).

L'annonce du sinistre à l'assurance responsabilité civile du programme J+M se fait ensuite de concert avec le moniteur/monitrice J+M responsable et par le biais du secrétariat J+M.

- **Qui est tenu de payer une éventuelle franchise ?**  
Si des prestations sont versées en vertu de la police d'assurance responsabilité civile du programme J+M, les personnes assurées sont tenues d'acquitter elles-mêmes la franchise mentionnée dans la police.
- **L'assurance couvre-t-elle les participants en cas de décès ou d'invalidité permanente ?**  
La police d'assurance responsabilité civile couvre la responsabilité civile des participants ; elle assure les dommages matériels et corporels. Les prétentions réciproques (p. ex. en cas de dommages entre participants) sont également assurées. Une condition préalable est toutefois que la responsabilité légale d'une des personnes ou organisations assurées soit engagée. Il est par conséquent important que les participants aient leurs propres assurances accidents et maladie, par exemple, pour les accidents causés par leur propre faute (ceci est particulièrement important pour les participants étrangers qui n'ont pas d'assurance maladie). Il convient de préciser dans le contrat avec les jeunes ou sur le formulaire d'inscription qu'il est de la responsabilité du participant de souscrire les assurances maladie et accidents nécessaires.
- **L'assurance couvre-t-elle les participants qui ne sont pas réputés légitimes dans le cadre du programme J+M ?**  
La police d'assurance du programme J+M couvre tous les participants qui prennent part à des événements relevant du programme Jeunesse et Musique (indépendamment de leur âge ou de leur nationalité). Il convient toutefois de noter que les voyages pour se rendre sur les lieux de l'événement J+M ou pour en partir ne sont pas couverts par l'assurance.
- **La couverture d'assurance est-elle garantie dans la Principauté de Liechtenstein ?**  
Nous assurons les dommages dans le monde entier, à l'exception des États-Unis et du Canada. Les activités proposées sous l'autorité de l'OFC au Liechtenstein sont assimilées à celles de la Suisse et sont citées de manière explicite dans la police d'assurance.

## II ORGANE RESPONSABLE / ORGANISATION

Les organes responsables de cours et de camps J+M sont des personnes morales de droit privé ou public

### **Personnes morales de droit privé :**

- Sociétés anonymes
- Sociétés à responsabilité limitée
- Sociétés en commandite par actions
- Coopératives
- Associations et fondations

### **Personnes morales de droit privé (non inscrites dans le RC) :**

- Associations à but non lucratif
- Fondations ecclésiastiques
- Fondations familiales

**Personnes morales de droit public :** Corporations et établissements de droit public

→ Les entreprises individuelles et sociétés simples ne sont pas des personnes morales et ne peuvent donc pas être des organes responsables de cours ou de camps J+M

### III INFORMATION ET COMMUNICATION

Dans le cadre de la préparation et de la tenue d'un cours/camp, les informations importantes doivent être communiquées en fonction des groupes cibles, suffisamment tôt et dans une forme appropriée.

La grille suivante sert de liste de contrôle ; elle doit être adaptée à chaque fois à la situation concrète du cours/camp.

Dernier délai	Groupe cible	Contenus	Forme
À la fin de l'année précédente	Organe responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif de la planification dans les grandes lignes du cours/camp</li> <li>• Données concrètes sur le financement planifié afin que l'organe responsable puisse établir un budget en conséquence.</li> </ul>	Par écrit
4 mois avant le début du cours/camp	Personnes accompagnantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation préalable sur l'organisation et l'attribution des rôles</li> </ul>	Oralement
4 mois avant le début du cours/camp	Propriétaire des lieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaissance des lieux (locaux) / réservation / organisation de l'infrastructure / restauration/hébergement</li> </ul>	Concertation / confirmation écrite
90 jours avant le début du cours / camps	Secrétariat J+M	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt de la demande de cours/camp</li> </ul>	Portail J+M
2-3 mois avant le début du cours/camp	Participants / parents	Publication de l'offre (avec logo J+M): <ul style="list-style-type: none"> <li>– objectifs, contenus, durée</li> <li>– début / fin</li> <li>– lieu</li> <li>– direction</li> <li>– contribution de participation</li> <li>– inscription (délai, forme, destinataires)</li> </ul>	Site Internet / flyer / circulaire / affichage
1 mois avant le début du cours/camp	Participants / parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation de l'inscription/de l'admission</li> <li>• Invitation à l'offre</li> <li>• Facturation</li> <li>• Demande d'autorisation de faire des photos et de les publier (p. ex. sur le site de</li> </ul>	Par écrit

		<p>l'organe responsable ou du programme J+M)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information concernant les besoins spéciaux des participants par rapport aux intolérances alimentaires, la prise de médicaments, etc.</li> <li>• Courrier d'information avec une liste de contrôle pour parents et participants contenant toutes les infos sur le cours/camp</li> </ul> <p>Pour un camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– communiquer le dispositif organisationnel prévu en cas d'urgence</li> <li>– informer sur le transport / l'arrivée</li> <li>– Information sur les règles du camp (extinction des feux le soir / usage du mobile / contacts à l'extérieur, etc.)</li> </ul>	
2 semaines avant le début du cours/camp	Parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance d'information sur les aspects organisationnels du camp</li> </ul>	Oralement
3 mois (90 jours) après la fin du cours/camp	Secrétariat J+M	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise du rapport sur le cours/camp avec décompte des coûts</li> </ul>	Portail J+M